DÉCISION N°2023/010

APPROBATION D'UN TIRAGE AU SORT, DE SON REGLEMENT ET DE L'ACHAT D'UN KIT DE SECURITE POUR LE OU LA GAGNAN(E)

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne- Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 17 juin 2021 ;

VU la Convention de délégation de compétence en matière de mobilité active entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Vallées de Thônes du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes souhaite organiser un tirage au sort dans le cadre de l'évènement « Faites du vélo » le 13 mai 2023,

CONSIDERANT que le participant devra répondre à un questionnaire et déposer un bulletin de participation au sein d'une urne prévue à cet effet,

CONSIDERANT que le règlement du tirage au sort cadre les conditions de participation,

CONSIDERANT que le tirage au sort aura lieu à la fin de l'évènement le 13 mai 2023,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes souhaite proposer à le ou la personne qui sera tiré(e) au sort un kit de sécurité d'une valeur de 45 euros TTC.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le principe d'organisation, le règlement du tirage au sort accompagné du bulletin de participation et du questionnaire, dont un exemplaire est joint au dossier.

ARTICLE 2

D'approuver l'achat par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes d'un kit de sécurité vélo pour le ou la personne qui sera tiré(e) au sort.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité.

ARTICLE 4

Ampliation de la décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie

Fait à Thônes, le 09/05/2023
Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

COMMUNAUTE des VALLÉES DE THONES COMMUNES

Date de transmission en Préfecture et de publication : 10/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« Participer au tirage au sort pour gagner un kit de sécurité vélo »

Article 1 : Organisation et date du tirage au sort

1.1. Présentation de la collectivité organisatrice

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (Etablissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 Thônes), représentée par Monsieur FOURNIER-BIDOZ Gérard, organise un tirage au sort dans le cadre de l'évènement « Faites du vélo » qui se déroulera le samedi 13 mai 2023 à Thônes. Ce tirage au sort à pour objectif d'inciter les usagers du territoire à utiliser davantage le vélo en leur proposant de gagner un kit de sécurité.

De plus, un questionnaire sera distribué aux participants afin de permettre à la CCVT d'obtenir des données sur les différentes pratiques des usagers du quotidien.

Le tirage au sort et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le présent règlement définit les règles applicables, notamment les conditions de participation au tirage au sort et l'attribution du lot à gagner.

1.2. Dates

Le tirage au sort aura lieu le samedi 13 mai 2023 dans le cadre de l'évènement « Faites du vélo ».

Article 2 : Participation au tirage au sort

2.1. Présentation du tirage au sort

La CCVT propose aux participants de tenter de remporter un kit de sécurité afin d'inciter les usagers du territoire à utiliser le vélo dans leur déplacement du quotidien.

2.2. Conditions de participation :

Le fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

Chaque participant devra répondre à un questionnaire concernant sa pratique du vélo afin de pouvoir glisser un bulletin dans l'urne et tenter de remporter le kit de sécurité.

Des bulletins de participation et le questionnaire seront mis à disposition durant l'évènement « Faites du vélo ».

Une urne installée sur le stand permettra de recueillir les bulletins des participants jusqu'au tirage au sort.

Ce tirage au sort est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques de plus de 18 ans habitant ou non sur le territoire de la CCVT.

Une seule participation par personne physique âgée au minimum de 18 ans pourra être prise en compte (même nom et même adresse)

La CCVT se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.3. Exclusion

Les agents de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, chargés de la mise en œuvre du tirage au sort, ne peuvent pas y participer.

2.4. Déroulement du tirage au sort

Chaque participant devra compléter et signer le bulletin de participation du tirage au sort. Il devra également compléter un questionnaire relatif à sa pratique du vélo. Le fait de signer le bulletin de participation et de compléter le questionnaire oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur du jeu- concours (sans l'intermédiaire d'un huissier)

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer en remplissant plusieurs bulletins.

Article 3 : Annonce des résultats et récupération du lot

3.1 : Récompense du gagnant

A la suite du tirage au sort, le gagnant pourra venir récupérer son lot en se présentant au stand de la CCVT après avoir été appelé au stand de la CCVT.

3.2 . Description du lot

Le lot à gagner est un kit de sécurité.

Ce lot ne peut être échangé contre tout autre bien ou service. Si le gagnant ne veut pas ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes ne prendra en charge :

- Ni les frais de transports,
- Ni d'éventuels frais d'hébergement,
- Ni aucun frais annexe.

4. Droit à l'image :

Si nécessaire, les gagnants acceptent que l'Organisateur publie sur les supports de communication (site internet, site intranet, réseaux sociaux, magazine, plaquettes…) de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, des photos prises lors de la remise des prix.

Article 5 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent tirage au sort, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 6 : Informatique et liberté.

Les informations recueillies par l'intermédiaire du bulletin de participation au tirage au sort, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à la prise en compte des participations au tirage au sort, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des différents concurrents par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au tirage au sort disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant.

Article 7 : Litiges et différends

La participation au tirage au sort implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du tirage au sort fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du tirage au sort, objet du litige.

BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 1)

Tirage au sort – Evènement « Faites du vélo »

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

● Déclare participer au tirage au sort organisé par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à l'occasion de l'évènement « Faites du vélo ».

● Déclare avoir pris connaissance du règlement du tirage du sort et en respecter toutes les clauses.

A .....,

Le .....

Signature

1. **Êtes-vous un(e) cycliste :**

☐ Régulier(e) :
- ☐ Pour vos déplacements domicile-travail
- ☐ Pour vos loisirs

☐ Occasionnel(le) :
- ☐ Pour vos déplacements domicile-travail
- ☐ Pour vos loisirs

☐ Je ne fais pas de vélo

2. **Quelles seraient les raisons qui vous pousserait à faire davantage de vélo pour vos trajets du quotidien ?**

☐ Le développement d'aménagements plus sécurisés
☐ L'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique
☐ Pour réduire ses dépenses de carburant et entretien de la voiture
☐ Participer à la réduction des polluants atmosphériques
☐ Pour rester en forme
☐ Une prime de votre employeur récompensant la pratique des mobilités durables
☐ Autres :

……
……
……

3. **Quels sont les raisons qui vous empêche de pratiquer davantage le vélo lors de vos trajets du quotidien ?**

☐ La météo
☐ Il y a trop de dénivelé
☐ L'absence d'aménagements sécurisés sur votre trajet
☐ Le prix d'un vélo électrique à l'achat
☐ Le prix d'un vélo en location
☐ L'absence d'avantages économiques par rapport aux trajets en voiture (Petits trajets)
☐ Cela demande trop de logistique et d'organisation
☐ L'absence de douche au sein de votre structure professionnelle
☐ Autres :

……
……
……

4. **Utilisez-vous déjà le vélo pour vos déplacements du quotidien ?**

☐ Oui 👍 ☐ Non 👎

5. **Si oui, pour quel usage ?**

☐ Travail 👷‍♀️
☐ Etude 👨‍🎓
☐ Loisir/tourisme 🚵
☐ Emmener les enfants à l'école 👧
☐ Faire des courses 🍽️
☐ Visiter des amis/famille 👵👴👶

Nous vous remercions de bien vouloir compléter les informations suivantes afin de pouvoir procéder au tirage au sort :

Votre Nom : ……

Votre Prénom : ……

Votre Adresse mail : ……